

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau (avec des vitesses d'écoulement importantes), une remontée de la nappe phréatique (augmentant la durée de submersion), une stagnation des eaux pluviales dans les secteurs alluvionnaires argileux, (I.P.)
- des crues torrentielles pour le Réal Martin par exemple ou d'autres affluents du Gapeau, (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain dense (avec des vitesses très élevées), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

La commune est soumise à un risque important d'inondation de plaine et de crue péri-urbaine : les cours d'eau à l'origine de ces inondations sont Le Gapeau, Le Réal-Martin et Le Roubaud, les ruisseaux de Mauvanne (secteur de Mauvanne-St-Nicolas), l'Apié, le ruisseau des Borrels et son affluent la Baisse des Contes, en rive droite, ainsi que les ruisseaux urbains (La Ritorte, Le Mataffe et Le Pyanet)

Les crues mémorables générées par le Gapeau et le Roubaud sont celles de 1948, 1958, 1959, 1961, 1968. En 1972 et 1974, des inondations se sont produites dans le secteur centre, à la suite du débordement du Roubaud et des ruisseaux urbains La Ritorte, Le Mataffe et Le Pyanet (+ 1 mètre en ville), et en 1978 et 1999 dans le secteur Est-Nord-est à la suite du débordement du Réal-Martin et du Gapeau (+ 1 mètre en ville).

Les points sensibles sont : les établissements recevant du public, les écoles, lycées, collèges, garderies, les campings, la voirie et les captages d'eau potable.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- les cartes de l'aléa risque inondation figurent pages 18, 19, 20 et 21,
- les cartes des zones où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 40, 41, 42 et 43.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **la constitution d'un syndicat de commune sur le bassin-versant** (en cours - SAGE),
- **l'aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue, dimensionnement des cours d'eau,
- **le repérage des zones exposées** (atlas des inondations - SOGREAH - 1975, étude hydraulique du Gapeau - HGM/Environnement - 1996-1999, étude hydraulique du Roubaud - IPSEAU - Déc. 1998),
- **l'interdiction de construire** dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives étant reprises dans le plan d'occupation des sols (POS) consultable en mairie,
- **la surveillance** visuelle de la montée des eaux (relevés instantanés sur le Gapeau limités au territoire communal,
- **l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- **l'information de la population.**
- **l'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

PROTECTION :

- **En cas de danger**, la population serait alertée au moyen du porte-à-porte par la police municipale et nationale. Elle serait également informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par le centre de secours. Une organisation de crise et un plan de secours particulier sont prévus par la commune. Il s'agit du plan d'urgence communal.
- Les points de regroupement prévus sont les gymnases et les écoles qui serviraient également de lieux d'hébergement ainsi que les hôtels, campings, VVF.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- prévoir les gestes essentiels :
 - * fermer portes et fenêtres,
 - * couper le gaz et l'électricité,
 - * mettre les produits au sec,
 - * amarrer les cuves,
 - * faire une réserve d'eau potable,
 - * prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie, centre de secours...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

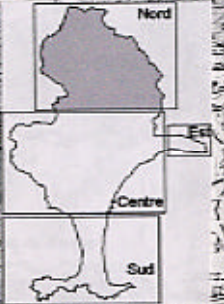
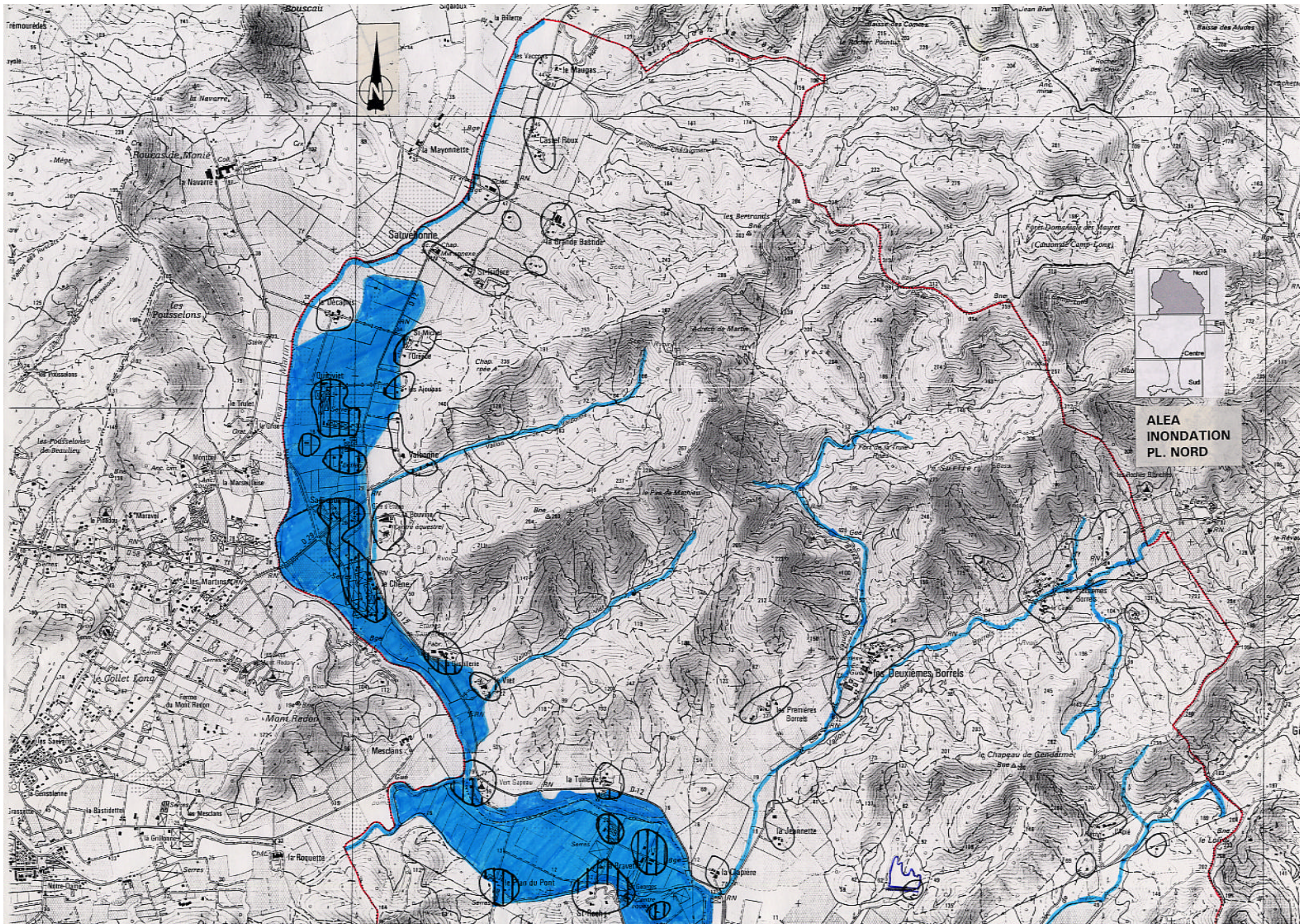
APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

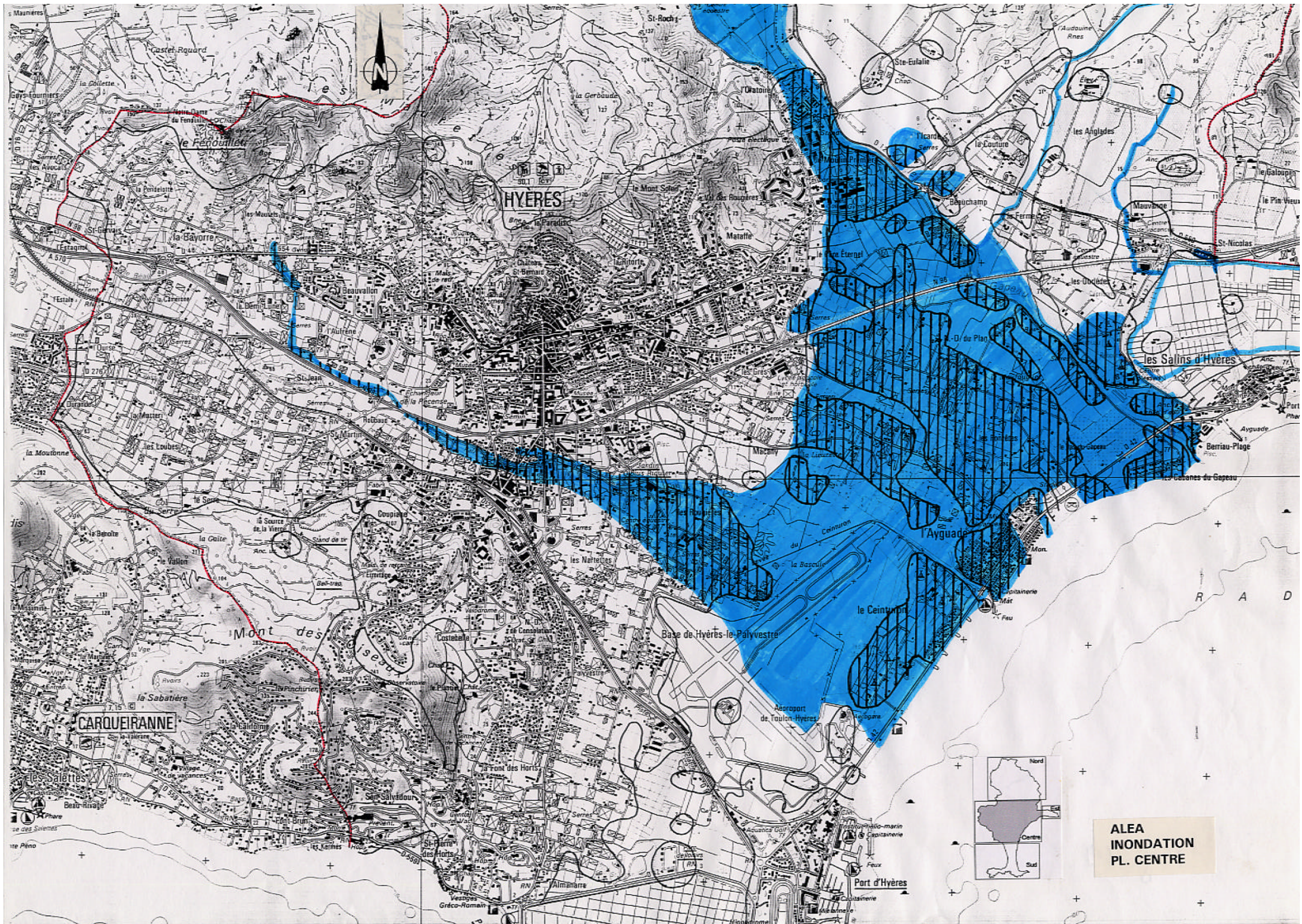
Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.00.78.78.
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.92.47.00.



**ALEA
INONDATION
PL. NORD**

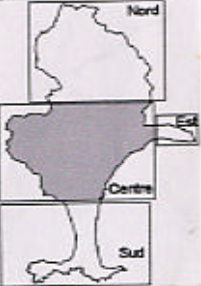


HYÈRES

Mont des
Iseu

CARQUEIRANNE

**ALEA
INONDATION
PL. CENTRE**



Port d'Hyères

Base de Hyères-le-Palyvestre

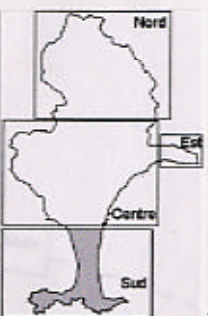
Aiguade

le Ceinturon

les Salins d'Hyères



Île du Levant 1 h 15
Port-Cros 1 h

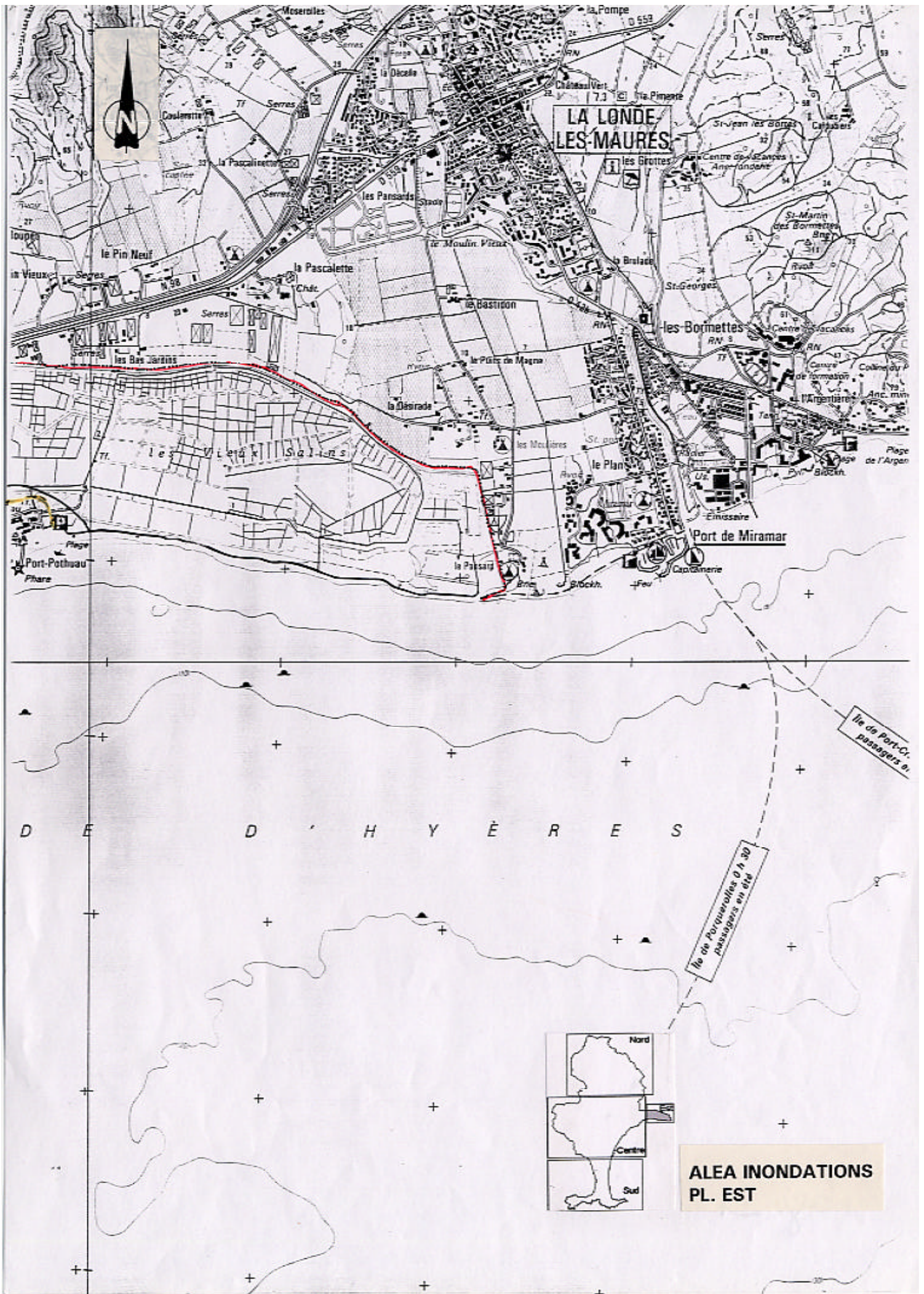


**ALEA
INONDATIONS
PL. SUD**

Passagers route l'a
0 h 20

Toulon 1 h 30
passagers en été

(Commune d



**LA LONDE
LES-MAURES**

D E D H Y É R E S

**ALEA INONDATIONS
PL. EST**

Ile de Porquerolles 0 h 30
passagers en 014

Ile de Port-Cr.
passagers 0.

